



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION MEDICALE EN PREFECTURE

LISTE DES PIÈCES A PRESENTER

Quelque soit le motif de votre venue en commission médicale à la préfecture (***stupéfiants, alcool, annulation judiciaire, invalidation, levée d'inaptitude ou prorogation***), vous devrez vous présenter avec :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- l'avis médical (cerfa n° 14880*02) dûment complété pour les parties vous concernant,
- les résultats des examens demandés par les médecins lors de votre précédente visite ou lors de la prise de rendez-vous,
- les résultats des tests psychotechniques (si la durée de la suspension de permis est égale ou supérieure à 6 mois, ou en cas d'invalidation ou d'annulation),
- un chèque ou des espèces pour un montant de 50 € (2 x 25 €), montant non remboursable par la sécurité sociale,

A l'issue de la visite médicale, et si l'avis médical est favorable (définitivement ou provisoirement), vous devrez effectuer votre demande de fabrication de titre sur le site de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés) à l'adresse :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> et joindre les pièces suivantes :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour*)
- ✓ 1 photographie récente aux normes (format papier ou électronique)
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ✓ l'avis médical dûment complété et signé
- ✓ si besoin l'arrêté de suspension (ou une copie), l'avis d'annulation ou d'invalidation

Si vous ne vous présentez pas à la convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.

10/06/2022